



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 69861

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les modalités et le calendrier d'application des récentes mesures votées dans le cadre de la loi pénitentiaire visant à équiper les prisons de caméras dans leurs lieux publics : ateliers, couloirs, cours, réfectoires... dans un souci de prévention de sécurisation, tant des personnels que des détenus eux-mêmes.

Texte de la réponse

L'article 58 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 prévoit que des caméras de surveillance peuvent être installées dans des espaces collectifs existant présentant un risque à l'intégrité physique des personnes ou des détenus au sein des établissements pénitentiaires. Pour l'application de ces nouvelles dispositions, l'administration pénitentiaire doit recenser dans le courant de l'année 2010 les centres et quartiers présentant des risques au vu du profil des détenus hébergés. Les travaux nécessaires à ce renforcement de la sécurité seront mis en oeuvre dans le cadre du plan triennal du budget 2011-2013.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69861

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 764

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 4059